

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 10/02/94
N° DE DEPOT : 2342
R.C.S. LYON : 327 895 694
N° DE GESTION: 83 B 00964

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT
27 BILLON (RUE)
69100 VILLEURBANNE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Rapport du commissaire avant transformation
Délibération - Décision

ROBERT OHAYON

**DIPLOME E.S.C. LYON
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE
REGIONALE DE LYON**

**AAMCO
Société Coopérative ouvrière de production
à responsabilité limitée au capital variable
27 rue Billon - 69100 VILLEURBANNE**

COPIE

Rapport du commissaire désigné en application des articles 69-3 et 72-1 de la loi du 24 juillet 1966 à l'Assemblée Générale mixte du 18 février 1994 appelée à statuer sur la transformation de votre société en société anonyme.

Messieurs les Associés,

AAMCO
Société à responsabilité limitée
au capital de 120 000 Francs
27 rue Billon
69100 VILLEURBANNE

Messieurs,

Votre Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement le 17 janvier 1994 nous a nommés commissaire en vue d'apprécier, conformément aux dispositions de l'article 72-1 de la loi du 24 juillet 1966, la valeur de l'actif net de votre société et les avantages particuliers qui pourraient être consentis lors de la transformation de votre société en société anonyme.

Après avoir pris connaissance des documents comptables et sociaux, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'exécution de notre mission.

Ce rapport sera divisé en trois parties :

- considérations préliminaires,
- évaluation de l'actif net,
- conclusion.

1. CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES

1.1. Activité de votre société

AAMCO a pour activité l'exercice de la profession d'architecte, la réalisation de toutes études, conseils utilisant des moyens informatiques ou non, au service de cabinets d'architectures, d'urbanisme, de tous maîtres d'ouvrages : collectivités, S.E.M. et de toutes personnes ou sociétés.

1.2. Antériorité de votre société

Conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi du 24 juillet 1966, votre société a établi et fait approuvé par ses associés au moins deux bilans préalablement à la transformation envisagée.

1.3. Nombre minimum d'actionnaires

Au jour du présent rapport, votre société satisfait aux dispositions légales relatives au nombre minimum d'actionnaires nécessaires à la création d'une société anonyme soit 7 actionnaires. En effet, le nombre d'associés de la société est actuellement de huit.

1.4. Capital social minimum

Au jour du présent rapport, votre société ne satisfait pas aux dispositions de l'article 9-11 de la loi du 12 juillet 1985 relatif au capital social minimum des sociétés coopératives ouvrières de production constituées sous la forme de sociétés anonymes.

Je dois toutefois préciser que l'ordre du jour de votre Assemblée Générale Extraordinaire prévoit, préalablement à la transformation de votre société, d'augmenter le capital social par la création de 60 parts nouvelles de 100 Francs et de le porter ainsi de 120 000 Francs à 126 000 Francs.

Cette augmentation de capital sera réalisée en totalité par des apports en numéraire.

En conséquence, il appartiendra le jour de l'Assemblée Générale extraordinaire qui sera amenée à décider de la transformation de vérifier que le capital de votre société s'élève à un minimum de FF. 125 000. De ce fait, les conclusions du présent rapport sont données sous la condition que l'obligation précitée soit respectée.

2. EVALUATION DE L'ACTIF NET

Cette évaluation est faite sur la base :

- des états financiers arrêtés au 31.08.1993, qui vous seront présentés par votre gérant pour approbation ;
- des informations et documents extra-comptables de suivi de gestion, communiqués par votre gérant.

2.1. Résumé du bilan au 31.08.1993

• Actif

Immobilisations	1 185 909
Stock et en cours	247 000
Créances	1 105 951
Disponibilités	1 720 218
Charges constatées d'avance	32 888

TOTAL	4 291 970

- **Passif**

Dettes	2 280 017
--------	-----------

- **Capitaux propres au 31.08.1993**

Actif net	2 011 953
-----------	-----------

2.2. Commentaires sur le bilan au 31.08.1993

Les différents contrôles et vérifications auxquels nous avons procédé, et notamment dans le cadre de notre mandat de commissaire aux comptes de votre société, n'ont pas fait apparaître d'anomalies susceptibles de mettre en cause de façon significative la valeur des différents chapitres du bilan précité.

En outre, les informations qui nous ont été communiquées relatives aux faits intervenus entre la date d'arrêté des comptes et celle de mon rapport ne sont pas de nature à modifier de façon significative le montant de l'actif net.

3. CONCLUSION

Compte tenu des diligences que nous avons accomplies selon les recommandations de la profession, nous estimons être en mesure d'attester que les capitaux propres de votre société au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire seront au moins égaux au capital social à la même date.

De ce fait, et sous réserve de la réalisation de la condition particulière mentionnée en 1.4, l'ensemble des conditions seront requises pour la transformation de la société coopérative ouvrière de production à responsabilité limitée AAMCO en société coopérative ouvrière anonyme.

Je précise en outre qu'à ma connaissance il n'y a pas été consenti d'avantages particuliers.

Fait à Lyon, le 2 février 1994



Robert OHAYON
Commissaire aux Comptes